



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MODIFIANT LE MONTANT DE NBI ET DE CAUTION DE LA REGIE DE RECETTES
GUICHET UNIQUE ENFANCE

N° : **220714**
DATE D’AFFICHAGE : - 5 JUL. 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l’arrêté municipal du 11/01/2022 portant fusion de la régie de recettes cantines et de la régie de recettes CLSH qui porte le nom de Guichet Unique Enfance,

Vu l’arrêté municipal du 12/01/2022 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire de la régie de recettes « Guichet Unique Enfance »,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 fixant la part supplémentaire « ISFE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date 17/06/2022,

DECIDE

Article 1^{er} – L’article 3 de l’arrêté n°220112 du 12 janvier 2022 est modifié comme suit : « Madame Laurence PREMIEUX est astreinte à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur d’un montant de 3 800 € »

Article 2 – L’article 4 de l’arrêté n°220112 du 12 janvier 2022 est modifié comme suit : « Madame Laurence PREMIEUX percevra la nouvelle bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur à hauteur de 20 points »

Article 3 – Les autres articles de l’arrêté précité ne sont pas modifiés.

Beaulieu-sur-Mer, le - 5 JUL. 2022

Le Maire,
Roger ROUX



Signature date du régisseur titulaire

Signature du suppléant